



CONCOURS PHOTO RAMOGE 2022 **« RAMOGE - L'Homme et la Mer »**

Sous les Auspices
de la Fédération Internationale d'Art Photographique
(FIAP)



RÈGLEMENT

Contexte du Concours :

L'Accord RAMOGE représente un instrument de coopération scientifique, technique et administratif entre les gouvernements français, italien et monégasque en faveur de la protection et la préservation de l'environnement marin dans la zone maritime entre Marseille (France) et La Spezia (Italie). L'Accord RAMOGE promeut des événements pour sensibiliser les citoyens, les touristes et tous les usagers de la mer sur les questions environnementales de la Méditerranée. Dans cet esprit l'Accord RAMOGE initie le présent concours.

Le concours photographique se déroulera sous les « Auspices » de la Fédération Internationale d'Art Photographique (FIAP).

Article 1 – Thème

« L'Homme et la Mer »

Le concours photo veut mettre en évidence le rapport entre les activités de l'homme et la mer Méditerranée dans ses aspects multiples qu'ils soient positifs ou négatifs en donnant une importance particulière à la vision qu'ont les enfants et les jeunes gens de *Mare Nostrum*.

Article 2 – Catégories

Le concours « **RAMOGE - L'Homme et la Mer** » est divisé en quatre catégories :

- **Catégorie n°1** : Thème libre
- **Catégorie n°2** : L'Homme et la Mer
- **Catégorie n° 3** (réservée aux photographies traditionnelles) : Zone RAMOGE (dédiée aux images prises entre Marseille et La Spezia)
- **Catégorie n° 4** (réservée Jeunes photographes, - de 21 ans) : « L'Homme et la Mer, le regard des nouvelles générations ».

Définition de la photographie traditionnelle (FIAP)

Une photographie traditionnelle conserve le contenu de l'image originale à prise unique avec des ajustements minimaux qui ne doivent pas altérer la réalité de la scène et doivent paraître naturels. Il est strictement interdit de réorganiser, remplacer, ajouter ou supprimer toute partie de l'image originale, sauf par recadrage.

Les techniques de HDR (*High Dynamic Range*) et de *focus-stacking*, qu'elles soient réalisées avec l'appareil photo ou après la prise de vue, sont strictement interdites.

Article 3 – Période du concours

Les clichés numériques ainsi que le formulaire d'inscription doivent parvenir entre le 12 avril et le 30 septembre 2022 à minuit, selon les modalités de participation suivantes.

Article 4 – Modalités de participation :

Le concours est ouvert à tous. La participation est gratuite. Les photographies des Catégories 2 et 4 doivent concerner la zone côtière et maritime de la mer Méditerranée, et pour la Catégorie 3 « Zone RAMOGE », la zone côtière et maritime entre Marseille à La Spezia.

Chaque participant pourra soumettre 4 photos au maximum pour chaque catégorie.

Pour la Catégorie 4, "L'Homme et la Mer, le regard des nouvelles générations", les jeunes photographes de moins de 21 ans, peuvent également participer avec des images prises à partir de téléphones portables, tablettes, etc.

Pour participer, chaque candidat devra:

1. Compléter le formulaire d'inscription au Concours photo « RAMOGE - L'Homme et la Mer » accessible à partir du site www.ramoge.org. Pour les candidats mineurs (jusqu'à 18 ans), l'autorisation d'un parent ou de la personne exerçant l'autorité parentale devra être transmise, le formulaire est téléchargeable à partir du site. Ce document doit être numérisé et joint lors de l'inscription.

2. Pour chaque cliché, indiquer le titre, la date et le lieu de la prise de vue, conformément au formulaire de participation joint au présent avis.
3. Chaque photographe peut soumettre jusqu'à 4 photos dans chaque catégorie. Les fichiers numériques doivent être au format JPEG, 8 bits, RGB, avec le plus long côté 3.000 pixels, 300 dpi. La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 4 Mo.
4. Les photos signées et/ou avec filigrane et/ou avec cadre ne sont pas acceptées.
5. Renommer les fichiers originaux en Numéro de catégorie_Nom de famille du photographe_Numéro de photo.jpg (par exemple 3_Rossi_Paolo_1.jpg ; 3_Rossi_Paolo_2.jpg, etc.).

Article 5 – Droit d'auteur et de renonciation

Toutes les parties des images doivent avoir été photographiées par l'auteur.

Le participant garantit être l'auteur des photographies envoyées et d'être le seul détenteur des droits associés à l'image. Si sur la photographie apparaissent des personnes reconnaissables, l'auteur doit avoir obtenu leur accord et, si le sujet est mineur, le consentement du représentant légal.

Article 6 – Jury

Le jury sera composé d'experts photographiques de la FIAP :

- M. Riccardo BUSI ; Président de la FIAP - Travel & Wildlife Photographer - Italie
- M. Greg LECOEUR ; Ocean & Wildlife Photographer - France
- M. Sergio PITAMIZ ; Wildlife & Wild Places Photographer – Italie

Le jury se réunira physiquement ou par vidéoconférence pour désigner les lauréats de chaque catégorie.

Les décisions des juges concernant l'acceptation des photos et l'attribution des prix sont définitives et sans appel.

Article 7 – Prix

Les premiers prix de chaque Catégorie recevront :

- une médaille FIAP,
- une récompense de 200 €,
- Pour le premier prix de la Catégorie 3 « Zone RAMOGE », une récompense de 100 € supplémentaire sera accordée.

Les deuxièmes prix de chaque Catégorie recevront :

- une médaille FIAP,
- une récompense de 150 €,

Les troisièmes prix de chaque Catégorie recevront :

- une médaille FIAP,
- une récompense de 100 €.

Article 8 – Communication des résultats et remise de prix

Sur le site internet de l'Accord RAMOGE (www.ramoge.org), et sur la page Facebook « Ramoge » seront publiés :

1. Les résultats du concours
2. Toutes les œuvres récompensées.

La remise des prix aura lieu en Principauté de Monaco, conformément aux mesures sanitaires en vigueur en raison de la pandémie de SARS-CoV-2.

Les détails de la cérémonie de remise des prix (date, lieu, heure) seront déterminés en fonction de l'évolution de la situation et communiqués sur www.ramoge.org.

Les candidats primés seront contactés par e-mail.

Article 9 – Droit d'utilisation

Toutes les images transmises demeurent la propriété des auteurs, toutefois, l'envoi tel qu'indiqué ci-dessus, donne implicitement le droit au Secrétariat RAMOGE de publier sur son site Internet, ou sur ceux des autres organisations participantes à l'Accord RAMOGE en France, en Italie et en Principauté de Monaco et sur les différents réseaux sociaux associés (twitter, Facebook, etc...).

En outre, les auteurs accordent implicitement le droit au Secrétariat RAMOGE d'utiliser les images à l'occasion d'expositions ou d'événements, ou pour des brochures, catalogues, vidéos, livres ou autres informations ou communications liées à l'objet de l'Accord RAMOGE et, sans aucune rémunération/compensation pour les concurrents, seul le copyright sera indiqué.

Article 10 – Obligations

L'inscription au concours photo « **RAMOGE - L'Homme et la Mer** », implique l'acceptation pleine de son règlement. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature.

Article 11 – Responsabilité

Le Secrétariat de l'Accord, organisateur du concours, ne peut être tenu responsable des problèmes liés à l'évolution du concours, imputable à une erreur humaine, informatique ou de toute autre nature. Le Secrétariat de l'Accord RAMOGE se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. *IMPORTANT: les photographes participants aux concours sont tenus d'observer un comportement respectueux des personnes et de l'environnement, en particulier de ne provoquer aucun impact ou perturbation sur les habitats naturels et les espèces photographiées.*

Article 12 – Vie privée

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants peuvent de droit rectifier ou annuler des données personnelles les concernant, en adressant leur demande au Secrétariat RAMOGE via l'adresse électronique suivante : contact@ramoge.org.

Article 13 – Structure organisatrice

Secrétariat de l'Accord RAMOGE
36 avenue de l'Annonciade – 98000 Monaco
Tel : (+377) 98 98 42 29
contact@ramoge.org
www.ramoge.org

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS-PHOTO RAMOGE 2022

« RAMOGE - L'HOMME ET LA MER »

Coordonnées du photographe

F M

NOM ET PRENOM :

ADRESSE POSTALE :

.....

TELEPHONE :

ADRESSE EMAIL :

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA) :

Tout concurrent faisant état d'un âge inférieur ou égal à 18 ans, doit fournir la copie de sa pièce d'identité et une autorisation parentale pour participer au concours

Envoyer maximum 4 photos pour chaque catégorie ¹

Catégorie/Photo	Titre de la photo	Date de la prise de vue (jj/mm/année)	Lieu de la prise de vue
Cat. 1 / Photo 1			
Cat. 1 / Photo 2			
Cat. 1 / Photo 3			
Cat. 1 / Photo 4			
Cat. 2 / Photo 1			
Cat. 2 / Photo 2			
Cat. 2 / Photo 3			
Cat. 2 / Photo 4			
Cat. 3 / Photo 1			
Cat. 3 / Photo 2			
Cat. 3 / Photo 3			
Cat. 3 / Photo 4			
Cat. 4 / Photo 1			
Cat. 4 / Photo 2			
Cat. 4 / Photo 3			
Cat. 4 / Photo 4			

¹ Conformément à l'article 4 du règlement

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS-PHOTO RAMOGE 2022
« RAMOGE - L'HOMME ET LA MER »

Je, soussigné(e), (Nom et prénom)

.....

déclare

participer au concours photo 2022 « **RAMOGE - L'Homme et la Mer** », en ayant pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

accepter que mes photos soient utilisées par l'organisateur, sans contrepartie financière.

A.....

le,.....

Lu et approuvé

Signature:

Scanner et joindre lors de la participation au concours

CONCOURS-PHOTO 2020 « RAMOGE - L'HOMME ET LA MER »

**Autorisation parentale pour les personnes mineures (-18 ans):
à signer et à joindre lors de l'inscription**

Je soussigné(e),.....

né(e) à (ville, pays).....

Le (jj/mm/aaaa).....

Résidant en (pays).....

Dans la ville de.....

Adresse

En qualité de responsable légal de (prénom et nom du photographe)

.....,

Né(e) leà

déclare

autoriser sa participation au concours photo « **RAMOGE - L'Homme et la Mer** ».

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours

A..... le.....

Lu et approuvé

Signature.....

Joindre lors de l'inscription